



**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL  
DU 28 JUIN 2021 à 19H00**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Prouant dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé à la Salle de la Forêt, afin de respecter les consignes sanitaires ministérielles comme le permet l'article L2121-7 du CGCT, sous la présidence de Monsieur Yannick SOULARD, Maire, pour une cinquième séance de l'année.

**Etaient présents :** M. SOULARD Yannick, M. CHARRIER Julien, Mme GENTY Béatrice, M. MERCIER Gérard, Mme OGER Maud, M. BANCHEREAU Philippe, Mme BELLET Laëtitia, M. BOSSARD Florent, M. FERCHAUD Vincent, Mme FUSEAU Céline, Mme GUICHETEAU Anita, M. HOUPERT Arnaud, Mme RAFFENEAU Sandra, M. RAINTEAU Philippe, Mme ROY Françoise formant la majorité des membres en exercice.

**Etait excusé avec pouvoir :** /

**Etaient excusés :** Mme DAVIET Christelle, M. DURAND Bruno, Mme GRANJON Françoise, M. RABILLIER Pierre

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; Monsieur BANCHEREAU Philippe ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

**N°34/2021 : Décisions prises par Monsieur le Maire suite aux délégations données par le conseil municipal**

Le Maire présente la décision qu'il a prise suite aux délégations données par le Conseil municipal :

- ✓ DIA Immeubles sis 46 Rue de l'Océan cadastrés AB 836 et AB 837 : non préemption
- ✓ Subvention Amendes de police 2021: 10 000 €

Le Conseil municipal prend acte de la présentation de ces décisions du Maire.

**N°35/2021 : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation**

Le Maire de Saint-Prouant expose les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois réduire ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 et suivants du code de la construction et de l'habitation ou de prêts visés à l'article R. 331-63 du même code.

Vu l'article 1383 du code général des impôts,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Décide de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation à 40 % de la base imposable

- Charge le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

### Signature d'une convention d'occupation du domaine communal non routier pour l'installation d'un local technique (poste NRO) avec Azalée

Dans le cadre du déploiement de la fibre sur notre commune, il est nécessaire d'implanter un local technique sur notre commune. Ce poste NRO de 12m<sup>2</sup> serait implanté en bas du parking de la Salle de la Forêt. Pour cela, il convient de signer une convention d'occupation du domaine communal non routier.

Le conseil municipal, décide de reporter cette décision au prochain conseil municipal et demande à M. le Maire de demander à Azalée de nous présenter un visuel d'intégration paysagère afin de masquer ce poste pour se prononcer pour son implantation à cet emplacement.

### N°36/2021 : Vote des Tarifs des Salles pour 2023

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à 14 voix pour et une abstention, fixe les tarifs des salles qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour les salles communales :

SALLE DE LA FORET		2023	
		Saint-Prouant	HC*
Associations	Réunion, AG, Kermesse, inter-club, Fête de la musique, Audition de musique, Arbre de Noël, EHPAD, Téléthon, Collectivités	0	156
	Expo-vente, vide grenier, loto, concours de belote, structure gonflable, Pique-nique ou repas des bénévoles ou membres association, Repas du Club	156	416
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (1 jour)	416	624
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (2 jours)	624	832
	Spectacle - repas -soirée dansante - festival (3 jours)	832	1 040
Particuliers	Repas – Pique-nique – Buffet = 1 jour	624	832
	Mariage = 2 jours	832	1 040
	Mariage = 3 jours	1 040	1 248
Entreprises	Réunions - Congrès - Séminaire - fêtes = 1 jour	468	832

Sono portable : 26.00 €

Chèque de caution : 200.00 €

Pichet : 2 €

Verre : 0.50 €

Aimant : 6 €

Nappe : 4 €/nappe, nettoyage compris.

\*HC : hors commune

**Les nappes ne seront plus proposées aux particuliers et aux entreprises. Celles-ci seront réservées à la commune et aux associations de la commune.**

SALLE DU PETIT LUNDI	2023	
	Saint-Prouant	HC*
Réunions Associations, AG, RAVINALA vente annuelle		52
Rassemblement après obsèques - Réunions professionnelles - Concours de belote- Pique-nique ou repas des bénévoles ou membres association	78	104
Repas, banquet, pique-nique (pour les particuliers), cocktail	156	208

### Questions diverses :

- Avis Favorable du conseil municipal sur la mise en place du CRTE (Contrat de relance et de Transition Ecologique).
- Avis du conseil municipal sur le transport en car des maternelles de l'école I. Potet vers le restaurant scolaire. M. le Maire rappelle le contexte et les éléments humains, financiers. Avantages et inconvénients de chacune des propositions. Le conseil municipal après s'être exprimé décide d'arrêter le transport en car de l'école I. Potet vers les restaurant scolaire à compter de la rentrée de septembre 2021. Cependant les élus vont étudier des pistes d'amélioration de ce trajet. Ils décident également de mettre en place des navettes en car pour l'ensemble de l'école en cas de déclenchement d'une alerte météo par le Préfecture de la Vendée et **uniquement** lorsque une alerte préfectorale sera publiée et nous sera transmise.
- La balade semi-nocturne aura lieu le 10 Août 2021 à St Prouant. Plusieurs élus se proposent de venir encadrer celle-ci en complément des membres du comité des loisirs.
- M. le Maire informe le conseil municipal du projet de rénovation de l'EHPAD des Erables
- Bureau de vote 2022 : Le conseil municipal souhaite fixer le bureau de vote au restaurant scolaire pour 2022.
- Planning des réunions du 2<sup>nd</sup> semestre 2021 : le planning vous sera envoyé par mail
- City stade : pose du gazon synthétique en fin de semaine. Inauguration samedi 3 juillet 2021
- AG du BMPFC : Bilan positif
- Plantations de haies : Gérard Mercier détaille les lieux de plantations (env 2km800)
- Commission Environnement Développement Durable CCPC : Vincent Ferchaud présente la démarche TEN et la démarche PILE
- Plan Canicule : des informations ont été mis en place sur le site internet. En cas d'alerte plus élevée, le CCAS déciderait des mesures à mettre en place
- Communication : la signalétique de la façade de la mairie sera installée en septembre 2021. Pour le pignon, la commission étudie une proposition plus artistique.
- Aménagement de la Bourroche : Le comité des Loisirs et les Feux de l'été ont été rencontrés pour connaître leurs contraintes d'implantation concernant la pose de jeux.
- Voirie : Julien Charrier informe le conseil municipal que des aménagements vont être réalisés afin de renforcer la sécurité des piétons le long de la RD 126 (le long du cimetière à descendre au rond-point) et de la RD 23 (carrefour de la rue de l'océan jusqu'au point tri Route de Monsireigne).

La séance est levée à 21h00

**La prochaine réunion du Conseil Municipal se tiendra le Lundi 19 Juillet 2021 à 18h30 à la mairie**

**Vu par le secrétaire de séance, Philippe Banchereau**

**Le Maire,  
Yannick SOULARD**